

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT
DE FRAIS**

Direction Attractivité Economie
Emploi
N° 2017-D- 12

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 55 du 19 janvier 2016 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1** – Le déplacement de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, délégué communautaire membre du bureau en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour participer à la réunion concernant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, organisée par la Nouvelle Aquitaine le lundi 23 janvier 2017– Amphi 700 de l'Université de Bordeaux Montaigne est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité. Véhicule personnel.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07 février 2017**
Publié ou notifié,
Le **07 février 2017**